L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 14 MAI 1860.

G. F. WEISSE, E. DUVERGER, N. DUFOUR, S. HARRY } EDITEURS-PROPRIETAIRES.

Nouvelle-Orléans.
LUNDI MATIN, 14 MAI

Les portes de l'ABEILLE sont autorisées à recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 cents pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par le shérif, sur les lieux—La moitié d'un magasin de liqueurs, meubles, marchandises, &c, rue du Canal, No 153, 1er District, situé sur le terrain restant du bail du dit magasin.

Par Cahuzac, constable, à midi, au No 7 rue St. Pierre—Trois ballots de coton.

Par Blache & Lécuyer, à 10 rue de Chartres—Bijouterie, orfèvrerie de printemps et nouveautés.

Par Francis Fernandez, Vieilla Levée, 245, entre de Maine et St-Philippe—Meubles et objets divers.

Par N. Vignié, au No 208 rue Theâtre, près Prévot, à 11 heures A M.—Beaux meubles, une théorie, chevaux et harnais, voiture, charrettes, &c.

Par Bernard Triple, à 10 heures et demie, au No 56, Vieille Levée—Savon, fromage, tabac, groceries, whiskey, &c.

☞ Pour le feuilleton, voir la seconde page.

La question des sucres en France.

Le nouveau tarif de douanes proposé par le gouvernement français doit être prochainement discuté dans le corps législatif, et il a déjà fait l'objet d'assez nombreuses dissertations dans la presse parisienne. Parmi les questions qu'il soulève et les trouve celle de l'abaissement des droits sur les sucres et les cafés. Comme les nouvelles conditions faites au commerce de ces deux produits peuvent intéresser une certaine classe de négociants de la Nouvelle-Orléans, nous avons choisi parmi les articles publiés à ce sujet par les journaux parisiens, celui qui suit comme donnant les renseignements les plus utiles. Il est tiré du *Journal des Débats*, et donne le chiffre des droits à acquitter sur les sucres et les cafés.

La discussion va très prochainement s'engager sur la loi des sucres, des cafés, du cacao et de la thé, question de cette importance qui absorbait le Corps Législatif. Peut-être nous saura-t-on quelque gré de préparer ici les auditeurs que le tour est tard va faire à ces danseuses.

Pour le caractériser d'un mot, nous dirons d'abord qu'il reduit dans une proportion générale de 15 à 50 pour cent, soit de près de moitié, les droits de l'importation. Ce est à dire que les pays de production l'un pauvre français. Ainsi, au lieu de 45 fr. 50 c. avec les 2 décimes), le sucre, brut, colonial qui paie, à acquitera, pour plus que 25 fr 60 (avec les décimes), sauf minimes, depuis le juillet 1861 de la dénrée de 3 fr. dont tout le sucre de nos Antilles — Le café, également de provenance directe, importé dans nos batiments, n'acquittera plus que 36 fr. au lieu de 108, — les sucre, 24 fr au lieu de 48 fr., et le thé 3 fr. 50 au lieu de 14 fr.

Quant aux provenances autres que des pays de production, soit des entrepôts étrangers, nous avons parlé d'abord que le projet de loi apportait dans les dispositions compliquées de détail, par sortes en origines, une simplification à la quelle on ne peut qu'applaudir pour il abaissement en général, dans leur proportionnalité, plus encore que dans leur chiffre absolu. Ce sera un vrai bienfait, et de partout. Ainsi la surtaxe d'entrepôt et de pavillon. Ainsi la surtaxe d'entrepôt, qui, dans le projet actuel, ajoute de 20 à 25 fr au droit principal à subsister à 9 ou 10 fr dans le nouveau tarif. Pour le café elle tombe de 54 fr à 25 fr. Relativement aux provenances, bons effectifs, pour les navires français. En ce qui touche le sucre raffiné, la prohibition, dont on s'occupe le moi complétement effacé de notre Code douane, reste, nous regrettons de devoir le dire, inscrite dans le nouveau tarif du moins pour le sucre raffiné étranger, que rien n'empêche qu'un simple navire français de nos colonies ne puisse venir de nouveau en consommation en acquittant un droit unique de 60 fr. par quintal métrique brute, pour la durée de 3 fr. par quintal métrique brute, pour la durée de 3 fr. par quintal métrique brute, pour la durée de 3